

# Procédure de gestion PTZ

---

Référence	Version	Date	Catégorie
<b>PROC-VMS-005</b>	v1.0	Mars 2025	Exploitation VMS & Vidéosurveillance

Les caméras PTZ (Pan-Tilt-Zoom) offrent des capacités de surveillance étendues grâce à leur mobilité et leur puissance d'optique variable. Leur flexibilité implique un encadrement strict des usages afin de prévenir tout détournement de finalité ou atteinte à la vie privée des personnes filmées. Cette procédure définit les utilisations légitimes, les interdictions absolues et les règles de gestion des tours de garde et du contrôle manuel.

---

## 01. Usages légitimes des caméras PTZ

Les caméras PTZ sont déployées pour couvrir de grandes surfaces ou des zones dont la configuration rend la couverture statique insuffisante. Leur usage est justifié dans les contextes de surveillance périmétrique étendue, de monitoring de parkings ou d'espaces extérieurs, et d'intervention rapide sur un incident en cours.

Le suivi d'un incident de sécurité en cours (intrusion, altercation, départ d'incendie) constitue l'usage le plus courant du contrôle manuel d'une PTZ. L'opérateur peut orienter la caméra pour maintenir un suivi visuel de la situation jusqu'à l'intervention des équipes de sécurité ou des services de secours.

Les tours de garde automatiques programmés permettent de couvrir cycliquement un périmètre prédéfini sans intervention humaine. Ces préréglages (presets) sont configurés par l'administrateur VMS lors de la mise en service et ne peuvent être modifiés que par un utilisateur disposant du rôle Administrateur.

---

## 02. Interdictions absolues

Il est formellement interdit d'orienter délibérément une caméra PTZ vers des espaces privés visibles depuis le lieu de déploiement (fenêtres d'habitations, jardins privatifs, intérieur de véhicules en stationnement). Cette interdiction s'applique que l'espace privé soit adjacent au site ou distant.

L'utilisation d'une PTZ pour suivre ou espionner une personne identifiée en dehors du contexte d'un incident de sécurité avéré constitue une violation grave de la présente procédure et du RGPD. Elle expose l'opérateur et l'organisation à des sanctions pénales et administratives.

---

### **03. Tours de garde automatiques**

Les tours de garde automatiques sont configurés par l'administrateur VMS selon un plan de couverture validé par le Responsable Sécurité. Chaque preset est documenté avec sa position angulaire, son niveau de zoom et sa durée de pause, afin de garantir la reproductibilité et la traçabilité de la configuration.

La séquence de tour de garde est suspendue automatiquement lorsqu'un opérateur prend le contrôle manuel de la caméra. À l'issue du contrôle manuel, la caméra reprend le tour de garde automatique après un délai configurable (par défaut 5 minutes) si aucune action supplémentaire n'est effectuée.

---

### **04. Priorité manuelle et durée de contrôle**

Le contrôle manuel d'une PTZ par un opérateur prend priorité sur le tour de garde automatique. Cette priorité est accordée pour une durée maximale de 15 minutes. Au-delà, le système affiche un avertissement et repasse automatiquement en mode automatique afin d'éviter qu'une caméra reste figée sur une position non planifiée.

**Les opérateurs de niveau Superviseur peuvent prolonger le contrôle manuel au-delà de 15 minutes sous réserve de renseigner le motif dans le journal d'événements du VMS. Cette prolongation est limitée à 60 minutes et doit être validée par le**

**superviseur de permanence. Toute prolongation est  
consignée dans les logs et fait partie de la revue  
hebdomadaire.**

*Document Mileo Technology — PROC-VMS-005 — v1.0 — Mars 2025 47*  
*Boulevard de Courcelles, 75008 Paris — [hello@mileotech.com](mailto:hello@mileotech.com)*

*© 2026 Mileo Technology. Tous droits réservés.*